



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 octobre 2004
Français
Original: russe

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 148 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Lettre datée du 27 octobre 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom de la Fédération de Russie, qui préside les organes principaux de la Communauté d'États indépendants, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration des chefs d'État des pays membres de la Communauté d'États indépendants sur la lutte contre le terrorisme international (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 148 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », ainsi que du Conseil de sécurité.

(Signé) A. Denisov

Annexe

Déclaration des chefs d'État des pays membres de la Communauté d'États indépendants sur la lutte contre le terrorisme international

Les événements tragiques qui se sont produits en Fédération de Russie en août et septembre 2004 – les explosions déclenchées dans des avions et à proximité d'une station de métro à Moscou, qui ont fait de nombreuses victimes innocentes, et l'exécution des enfants otages en Ossétie du Nord – ont causé une profonde douleur à la communauté internationale.

Le terrorisme international, pratique sanglante qui prend pour cibles des personnes sans défense et en fait les otages de causes totalement étrangères à leurs intérêts, est fermement condamné par les peuples des pays de la CEI et des autres États, le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne, l'Organisation de la Conférence islamique, l'OTAN et d'autres organisations internationales.

Les actes de terrorisme, froidement violents, sont étrangers à la justice et à l'humanité; ils visent à effrayer la population, à la paralyser, à la diviser et à la désarmer psychologiquement face à un danger qui la menace collectivement. Les terroristes qui se sont attaqués à la Fédération de Russie présentent un immense danger pour tous les pays du monde, sans exception.

Les chefs d'État des pays membres de la CEI se déclarent pleinement solidaires avec la Fédération de Russie dans sa lutte contre le terrorisme et sont convaincus que le seul moyen d'empêcher la prolifération du terrorisme est que le monde civilisé unisse ses forces contre ce fléau, devenu une des principales menaces pour la paix et la stabilité internationales.

Les pays membres de la CEI, qui ont eu à souffrir du terrorisme international, réaffirment qu'ils ont la volonté inébranlable de combattre ensemble toutes ses manifestations, et déclarent tous les actes de terrorisme international criminels et injustifiables, quelles qu'en soient les motivations, qui qu'en soient les auteurs et où qu'ils soient commis.

Les chefs d'État des pays membres de la CEI appuient l'appel lancé par le Président du Conseil de sécurité de l'ONU, dans sa déclaration du 1^{er} septembre 2004, pour que tous les États coopèrent activement avec les autorités de la Fédération de Russie afin de retrouver et de traduire en justice ceux qui ont commis des attentats contre la Fédération de Russie et ses citoyens, ceux qui les ont organisés et ceux qui les ont financés. Ils réaffirment leur ferme détermination de s'acquitter des obligations que leur impose la Charte des Nations Unies en menant une lutte sans merci contre le redoutable fléau du terrorisme.

Dans le cadre de la Communauté d'États indépendants, des mesures concrètes sont prises pour unifier les efforts de lutte contre le terrorisme international et d'autres problèmes et menaces contemporains. Toutefois, comme l'ont montré les événements récents, cela ne suffit pas. Il est désormais parfaitement clair qu'il est vital de mettre en œuvre immédiatement un ensemble intégré de mesures communes de lutte contre le terrorisme et contre la criminalité qui l'accompagne et le favorise.

Une lutte efficace contre le terrorisme international et pour le respect des droits et libertés de nos citoyens exige que nous soyons en mesure de prévenir toutes les manifestations du fléau et que nous lui opposions non seulement une condamnation unanime, mais aussi des services spéciaux de premier ordre, et tout l'arsenal des instruments juridiques internationaux élaborés sous l'égide de l'ONU, de l'OSCE et de la CEI.

Les chefs d'État des pays membres de la CEI demandent aux organes nationaux compétents d'accélérer au maximum les travaux d'élaboration du document sur la coopération entre les États membres de la CEI dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et les autres manifestations violentes de l'extrémisme, qui doit définir la stratégie et les grandes priorités de la CEI dans ce domaine.

Les chefs d'État des pays membres de la CEI prendront au niveau national toutes les mesures nécessaires pour apporter une contribution plus importante aux efforts de lutte contre le terrorisme que mène la communauté internationale, en s'appuyant sur l'ONU pour la coordination centrale de ces efforts, et prendront sous peu l'initiative de convoquer une séance spéciale du Comité contre le terrorisme créé par le Conseil de sécurité de l'ONU à laquelle seront conviés les organisations internationales, régionales et sub-régionales, ainsi que les pays membres de la Communauté d'États indépendants.
